

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 12 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le mardi 12 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : BASSET Thierry, ENSMINGER Sandrine, GAMOT Franck, GRENIER Bernard LALUE Jean-Bernard, MAZET Pascal, PRADERIE Marie, RIBATET Marie-Claude.

Absents: GORSE Francis, GAMOT Jean-Claude, MAUD Jean-Christophe.

Marie PRADERIE est élue secrétaire de séance.

### **I - APPROBATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017.**

Le projet du procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

### **II – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (IB 1022 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017).**

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 31 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame PRADERIE Marie 1<sup>er</sup> adjointe et à Monsieur BASSET Thierry 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que la Commune compte 283 habitants,

Considérant que pour une commune de 283 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 283 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1<sup>er</sup> adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjoint : 3,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **III – DELIBERATION DE PRINCIPE ENFOUISSEMENT DES LIGNES TELEPHONIQUES A FLEURAT.**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunications au lieu-dit Fleurat.

Il informe le Conseil, que l'opérateur de télécommunications a demandé à la commune de se positionner officiellement sur cette demande.

Après discussion, le Conseil Municipal, accepte le principe de cette opération, adopte une délibération de principe et mandate le Maire pour solliciter de nouveau l'opérateur de télécommunications et pour effectuer toutes démarches nécessaires.

#### **IV – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIAEP SUD PERIGORD POUR L'EXERCICE 2016.**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Sud Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

##### **-Remerciements de la bibliothèque et de Musica Belvès pour les subventions communales :**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements de ces deux associations.

##### **-Situation de la maternité de Sarlat :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé la pétition pour le maintien de la maternité à Sarlat.

##### **-Devis stores terrasse salle des fêtes :**

L'entreprise de menuiserie BOURBON Gérard a établi un devis d'un montant de 3 782 € HT – 4 538.40 € TTC pour la fourniture et la pose de stores pour la terrasse de la salle des fêtes. Après discussion le Conseil Municipal décide de ne pas faire ces travaux pour le moment.

##### **-Cimetière :**

La procédure de reprise de concession à l'état d'abandon suit son cours (procédure se déroulant sur 3 ans). Sur les 17 emplacements concernés, seulement trois familles ont souhaité conserver les concessions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion spéciale aura lieu prochainement pour la mise en place du règlement intérieur du cimetière.

##### **-Elagage :**

Monsieur MAZET Pascal signale un manque de visibilité au carrefour de la D 710 – route de Fauvelou et estime qu'il serait urgent de faire procéder à un élagage.

##### **-Commerce :**

Des travaux ont commencé dans l'ancien bâtiment Rouge Poivron (situé le long de la D 710). En vue de l'installation prochaine d'une boulangerie pâtisserie.

**Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.**